

Règlement du challenge « Bouge ta pause dej' »

Article 1 – Organisateur

Dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organise un challenge intitulé « Bouge ta pause dej' » visant à sensibiliser les actifs de la technopole aux alternatives à la voiture individuelle pour leurs déplacements sur la pause méridienne.

Article 2 – Objet du challenge

Le challenge a pour objectif d'encourager l'utilisation de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle pour se rendre sur les lieux de restauration de la technopole pendant la pause déjeuner.

Sont considérés comme modes alternatifs : la marche, le vélo, la trottinette, les transports en commun, le covoiturage, ainsi que tout autre mode de déplacement limitant l'usage individuel de la voiture.

Article 3 – Durée

Le challenge se déroule du 16 au 22 septembre inclus, aucune participation ne sera prise en compte en dehors de cette période.

Article 4 – Conditions de participation

La participation au challenge est gratuite.

Peut participer toute personne se rendant pour déjeuner dans un des restaurants partenaires, situés sur le territoire de la CASA.

La participation s'effectue en renseignant le questionnaire accessible via le QR code affiché sur les sets de table des restaurants partenaires.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du challenge.

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer, les participants doivent :

1. Scanner le QR code présent sur les sets de table ;
2. Compléter le questionnaire en ligne dans son intégralité ;
3. Fournir une adresse email exacte permettant de les contacter en cas de gain.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 6 – Désignation des gagnants

À l'issue du challenge, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations recevables, soit les personnes ayant déclaré utiliser un mode de déplacement alternatif

à la voiture individuelle pour se rendre sur leur lieu de restauration ou ayant indiqué être prêtes à venir plus souvent autrement qu'en voiture individuelle.

Sont considérées comme éligibles au tirage au sort les personnes ayant indiqué utiliser l'un des modes de déplacement suivants :

- La marche ;
- Le vélo ;
- Les transports en commun ;
- Le covoiturage.

Les participants ayant déclaré s'être déplacés en voiture individuelle ne pourront pas être retenus lors du tirage au sort.

Le tirage au sort désignera :

- 5 gagnants
- Ainsi que 5 suppléants pouvant être contactés en cas de désistement ou d'impossibilité de joindre un gagnant ou une gagnante, par application des dispositions de l'article 8 du présent.

La date du tirage au sort est fixée au plus tard le 30 septembre.

Article 7 – Lots

Les gagnants recevront un lot composé de goodies et/ou d'accessoires liés à la mobilité durable ou active.

La nature exacte des lots pourra varier en fonction des disponibilités.

Les lots ne pourront donner lieu à aucun échange ou contrepartie financière.

Article 8 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés à l'aide des coordonnées fournies dans le formulaire de participation.

Sans réponse dans un délai de 15 jours à compter de la prise de contact, le lot pourra être attribué à un suppléant ou une suppléante.

Article 9 – Gestion des données personnelles

Dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité, la CASA organise un challenge destiné aux actifs de la technopole, du 16 au 22 septembre 2026.

Le responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre de ce challenge est :

Le président de La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)
Les Genêts - 449, route des Crêtes
06901 Sophia Antipolis Cedex

Les données collectées sont traitées afin de :

- permettre votre participation au challenge organisé dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité ;
- recueillir vos réponses au questionnaire relatif aux modes de déplacement ;
- déterminer votre éligibilité au tirage au sort ;
- procéder au tirage au sort et contacter le ou les gagnants ;
- assurer la remise des lots.

Les données ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale ou publicitaire.

Selon les informations demandées dans le questionnaire, les données susceptibles d'être collectées sont notamment :

- vos réponses relatives à vos habitudes ou intentions en matière de déplacement ;
- votre adresse courriel, nécessaire pour vous contacter en cas de gain ;
- toute autre information strictement nécessaire à l'organisation du challenge.

La base légale du traitement repose sur consentement.

Lorsque le traitement repose sur votre consentement, celui-ci est libre, spécifique, éclairé et univoque. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment, sans que cela remette en cause la licéité des traitements effectués avant ce retrait.

Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées au sein de Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et, le cas échéant, aux prestataires intervenant pour l'organisation du challenge, dans la stricte limite de leurs attributions. Les données ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

Les données collectées dans le cadre du challenge sont conservées pendant la durée nécessaire à son organisation et à la gestion du tirage au sort et conservées ensuite à des fins de statistiques.

Les coordonnées des gagnants seront conservées pendant la durée nécessaire à leur information et à la remise des lots, puis supprimées, sauf obligation légale justifiant une durée de conservation plus longue, cela ne saurait être au-delà de 3 mois après la clôture du challenge.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez, selon les conditions prévues par le RGPD, d'un droit

d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que du droit de portabilité.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter : mobilite@agglo-casa.fr

Vous pouvez également, si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés après avoir contacté le responsable du traitement, introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 10 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du formulaire en ligne ou de tout événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du challenge.

Il se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le challenge si des circonstances exceptionnelles l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est consultable sur le site internet de la CASA et peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande.